

# COMMUNE DE ROUDOUALLEC

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ELABORATION

#### APPROBATION



Espace, Aménagement et  
Développement du Morbihan  
B.P. 55  
56002 VANNES cedex

#### **2. P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Vu pour être annexé  
à notre délibération du  
conseil municipal du

Le Maire

## INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) constitue une pièce du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) introduite par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U) de décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H) de juillet 2003.

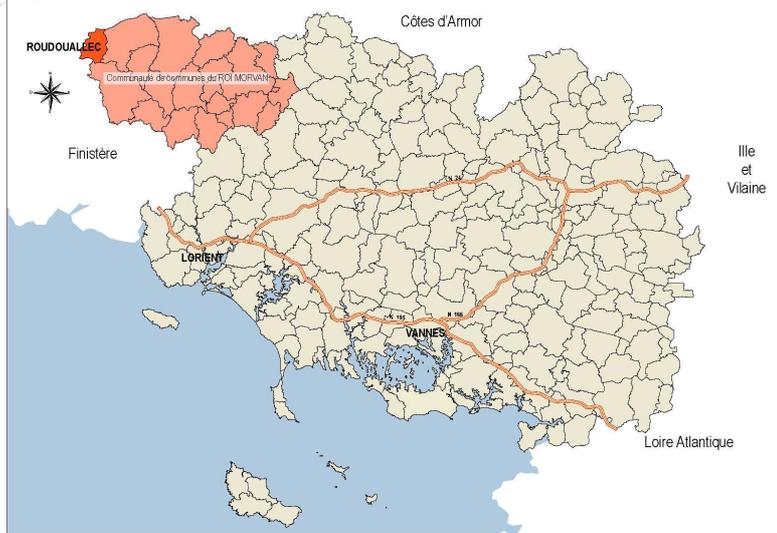
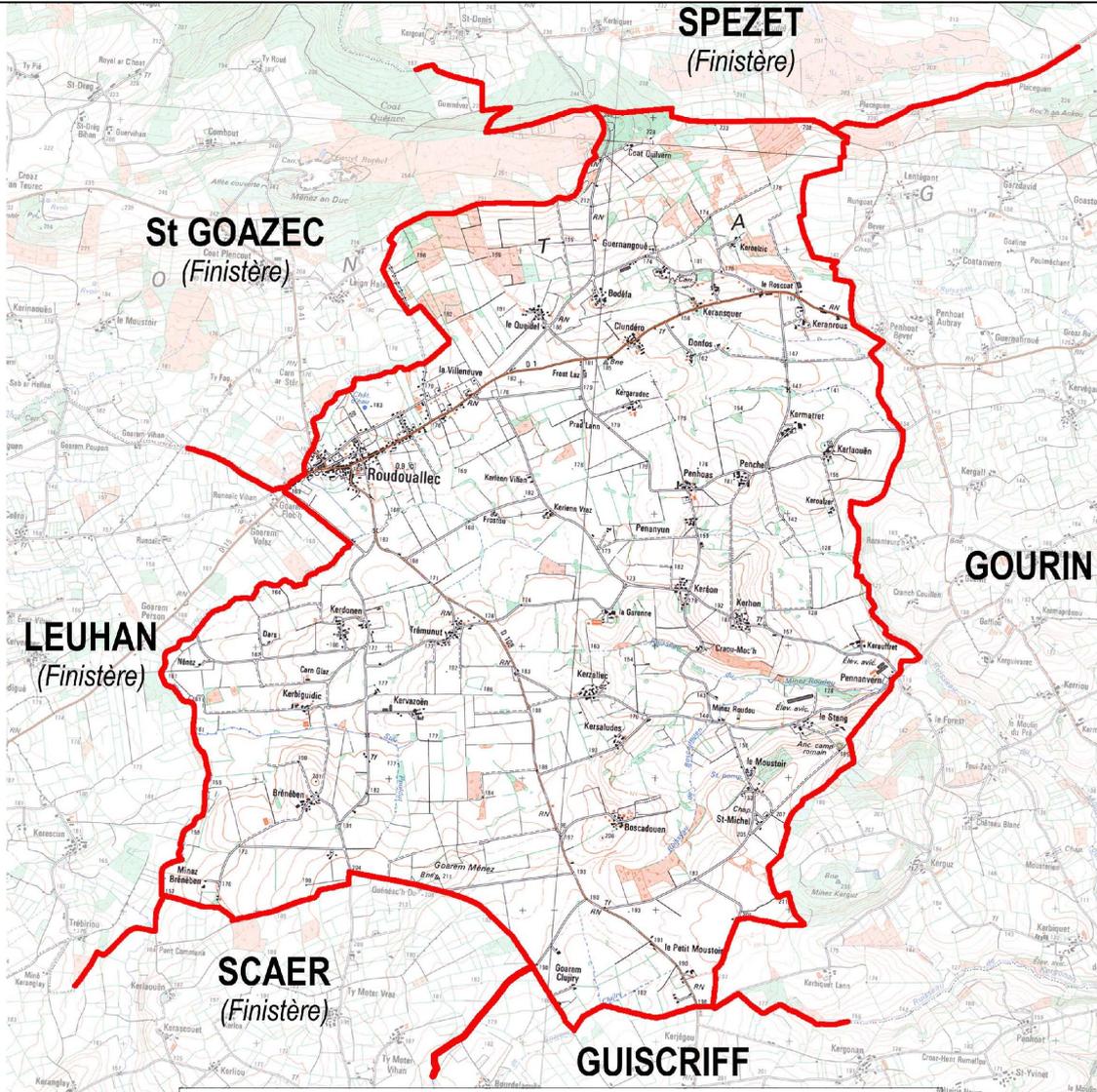
La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) fixe dans son article L 123-1-3 du code de l'urbanisme que « le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Ces orientations d'aménagement du territoire communal doivent contenir des principes d'équilibre et de diversité dans un souci de respect de l'environnement. Le développement actuel doit répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures, et afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique, il faut encourager les actions qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les économies d'énergie basée sur des ressources fossiles.

L'épuisement des énergies fossiles, les évolutions climatiques, induisent des risques vis à vis de l'environnement à l'échelle mondiale. Le vieillissement de la population, l'attraction des régions proches du littoral, la concentration de l'emploi dans les centres urbains conduisent à des inégalités entre les territoires et à des déséquilibres potentiels. L'organisation de l'urbanisation devient un défi à relever pour limiter l'artificialisation de l'espace, rationaliser les besoins en déplacement et assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures les conditions d'habitat, d'emploi et de services. Cette ambition se résume par la notion de la « gestion économe de l'espace », bien non renouvelable, patrimoine commun de la nation décrit par l'article L.110 du code de l'Urbanisme.

Les orientations du P.A.D.D doivent conduire à la mise en cohérence des politiques de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de la protection des espaces naturels afin de maîtriser les coûts de l'intervention publique.

# Localisation de la commune de ROUDOUALLEC



## A. CONTEXTE

### 1. Le territoire communal

ROUDOUALLEC couvre un territoire de 2 482 hectares dans le canton de GOURIN, à l'extrémité Nord Ouest du département du MORBIHAN, en CORNOUAILLE morbihannaise. Le bourg situé en bordure de la rivière ISOLE, est limitrophe du département du FINISTERE. Il est traversé dans toute sa longueur par la RD 1 qui relie QUIMPER à ROSTRENEN (RN 164, axe central de la BRETAGNE entre RENNES et CHATEAULIN). La ville préfecture du FINISTERE est d'accès plus rapide en voiture: 25 minutes contre 40 pour LORIENT.

La commune de ROUDOUALLEC participe à la Communauté de Communes du pays du roi MORVAN qui rassemble plus de 25 000 habitants dans les 21 communes des cantons morbihannais de GOURIN, GUEMENE SUR SCORFF, et LE FAOUE. GOURIN, à moins de 10 kilomètres à l'Est du bourg, constitue le pôle attractif de niveau supérieur grâce à son appareil commercial, ses services et équipements (collèges, lycées, cinéma,...) .

Le territoire de ROUDOUALLEC présente une palette variée de paysages caractéristiques de la BRETAGNE centrale. L'arête des MONTAGNES NOIRES, en bordure Nord de la limite communale domine le paysage depuis ses hauteurs supérieures à 200 mètres d'altitude. Elles constituent un point de repère qui ferme l'horizon des vues lointaines du grand paysage.

Les unités paysagères sont disposées en 3 secteurs distincts :

- La crête des MONTAGNES NOIRES occupe l'extrémité Nord du territoire. L'altitude maximale atteint 250 mètres. Les constructions sont rares et isolées, certaines apparaissent le long de la voie communale vers SPEZET. Le tracé des parcelles a des formes géométriques très régulières qui attestent d'une mise en culture assez récente, même si l'on y trouve les vestiges les plus anciens de l'occupation humaine avec l'alignement mégalithique de GUERNANGOUE. Ce secteur par ses caractéristiques géologiques et climatiques porte des milieux naturels remarquables : tourbières, landes et bois rabougris.
- Le bassin de l'ISOLE, ce secteur de sources forme une dépression où les pentes du sol naturel sont faibles. La présence de terrains humides est notable. Les hameaux plus ou moins proches les uns des autres ont des formes groupées sur les points les plus hauts de ce bassin, leur silhouette s'accompagne des bâtiments agricoles de grande dimension. Les boisements sont petits composés majoritairement de saules et de bouleaux dans des sols gorgés d'eau peu intéressants sur le plan agronomique. Le bourg de ROUDOUALLEC s'est installé dans ce secteur sur une bande de terre qui domine d'une faible hauteur les terrains marécageux avoisinants mais sa position permettait un passage plus aisé du ruisseau au PONT MOOR (tracé de l'ancienne voie romaine).
- L'arc des collines borde le bassin de l'ISOLE. L'altitude remonte d'une trentaine de mètres, sur l'Est du territoire les ruisseaux serpentent alors dans des petits vallons plus ou moins encaissés. Le maillage bocager reste assez faible, ce qui procure un paysage très ouvert avec des perspectives qui butent sur la crête des MONTAGNES NOIRES. Les hameaux dispersés occupent plutôt des sites abrités à l'exception de SAINT MICHEL où le caractère défensif de la localisation a favorisé une présence humaine ancienne (motte féodale).

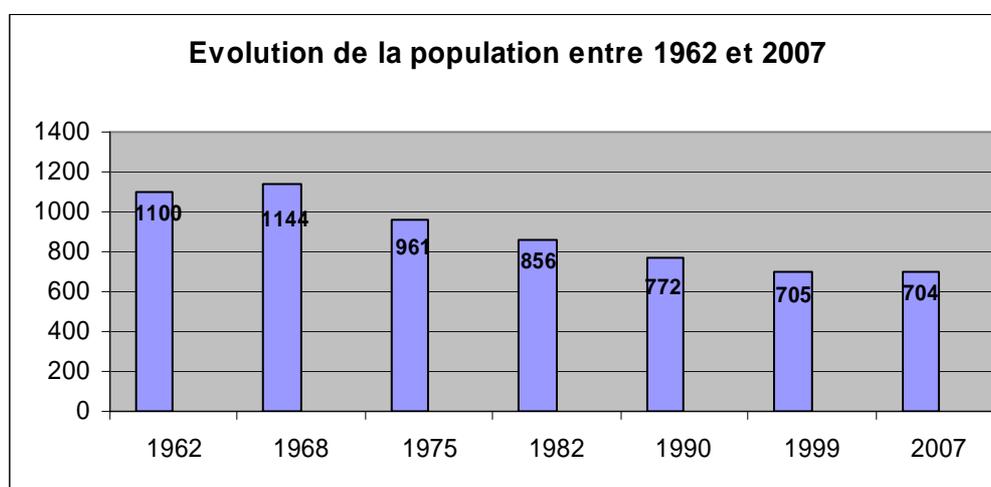
## 2. La démographie

A l'entrée dans le XXI<sup>e</sup> siècle, le mouvement de déclin démographique apparait jugulé, le nombre d'habitants reste supérieur à 700 personnes. Le résultat du dernier recensement réalisé de façon effective en 2007, est marqué par la stabilité, alors que le rythme moyen de la diminution s'élevait encore à un niveau d'environ 8 personnes pendant la décennie des années 90.

Depuis 2003, les mouvements de départs sont stoppés, l'apport des nouveaux habitants est décelable par une amélioration du nombre de logements nouveaux réalisés, notamment au bourg par l'intermédiaire de terrains à bâtir commercialisés en partie par la commune (rue de TOUL MEIN).

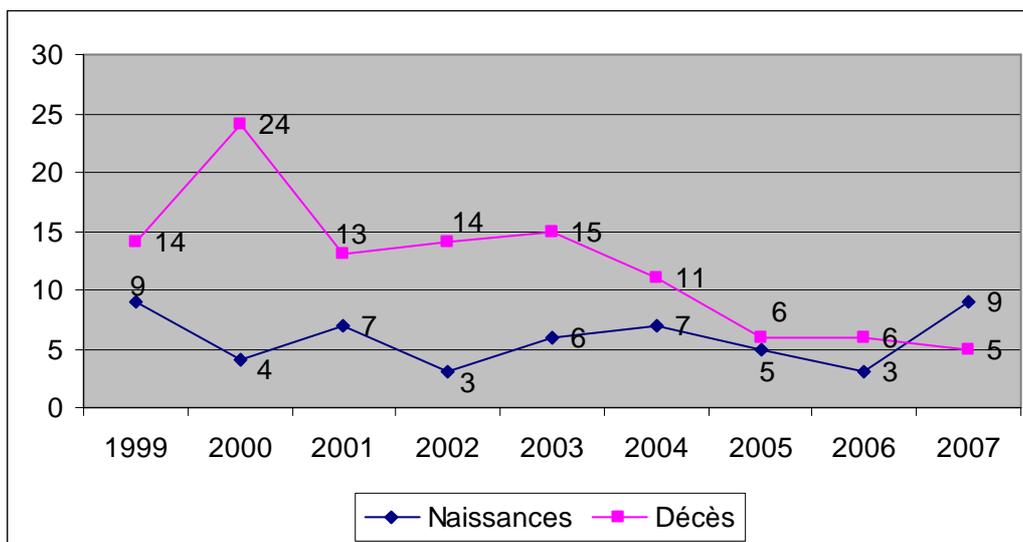
La population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (estimation légale) est fixée à 713 habitants par l'INSEE.

### ÉVOLUTION DE LA POPULATION



Source INSEE

### ÉVOLUTION DE L'ÉTAT CIVIL



Source MAIRIE

En 2007, le résultat du solde naturel est excédentaire, ce chiffre marque l'inversion d'une très longue tendance. Jusqu'à présent, le solde migratoire excédentaire compensait l'évolution négative des décès supérieurs en nombre aux naissances. Le nombre de 9 naissances domiciliées à ROUDOUALLEC est un indicateur de la présence de ménages qui s'installent et ont des jeunes enfants.

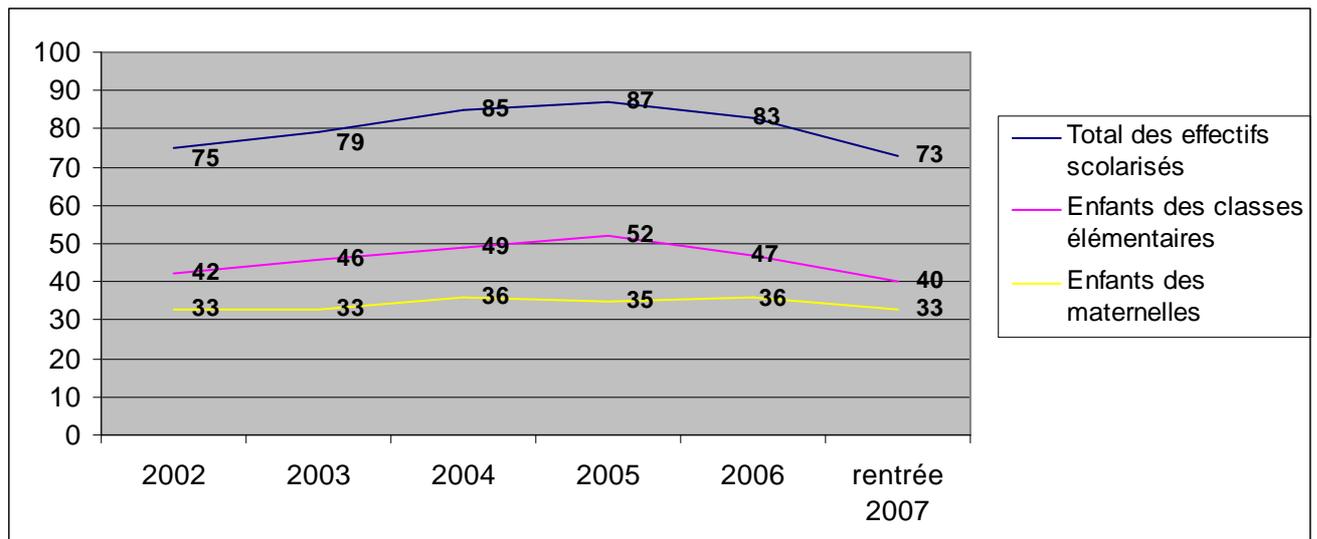
La localisation de ROUDOUALLEC, comme lieu de résidence, peut susciter un regain d'intérêt pour des raisons financières, le coût du foncier reste encore faible pour des petits budgets.

La présence de plusieurs pôles d'emplois tels que GOURIN, GUISCRIF, CHATEAUNEUF DU FAOU, voire QUIMPER peut rendre sa localisation attractive et constitue une solution intermédiaire d'installation de la résidence pour des ménages dont les deux personnes travaillent souvent dans des localités différentes. Le bourg n'est situé qu'à 35 kilomètres de la Préfecture du FINISTERE, et bénéficie de la dynamique de croissance qui se diffuse le long de la RD 15 (liaison QUIMPER-CORAY-GOURIN).

L'activité économique propre à la commune s'est renforcée dans le domaine de la construction, ce qui explique aussi cette amélioration de la démographie.

Les effectifs scolaires sont à la hausse, à la fois en maternelle et dans les classes élémentaires jusqu'en 2005. ROUDOUALLEC a conservé ses deux écoles, l'une laïque, l'autre privée. Un demi-poste a été supprimé à l'école privée à la rentrée 2007 pour l'élémentaire. Le bon résultat de la natalité en 2007 devrait se répercuter sur les effectifs à inscrire en 2010.

### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES



Source : mairie

### 3. L'habitat

Au recensement de 2007, ROUDOUALLEC compte 438 logements dont 325 résidences principales et 73 résidences secondaires. La part des résidences principales est très prépondérante. 40 logements sont considérés comme inoccupés, cette proportion de 9% est située dans la moyenne haute. Cette situation atteste sans doute de la vétusté du parc de logements.

Une vingtaine de résidences principales a été répertoriée sans élément de base pour le confort dans le domaine de l'hygiène (absence de baignoire ou de douche). Le parc de logements est ancien, 202 ont été construits après la guerre, soit seulement 65 %. La proportion moyenne dans le département est de l'ordre de 76%. Malgré ce constat, l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) n'a pas suscité un grand intérêt.

La grande majorité des habitants est propriétaire de son logement, le taux atteint 83% des ménages. Près d'une cinquantaine de logements sont loués, la commune dispose de 10 logements qu'elle gère directement sur un mode locatif. La structure pour personnes âgées désorientées (résidence KER ISOLE) est confiée au bailleur social Habitat 29. Dans le courant de l'année 2012, 6 logements locatifs sociaux composés sous forme de pavillons (3 T3 et 3 T4) seront livrés dans le prolongement de la résidence KER ISOLE, sur le coté Sud de l'allée des MONTAGNES NOIRES.



Résidence KER ISOLE

## **B. PERSPECTIVES**

Le Plan Local d'Urbanisme est la matérialisation d'un projet communal d'organisation du territoire. Le projet d'aménagement doit être économe en matière d'utilisation de l'espace, et garantir le maintien des équilibres entre les besoins de l'activité agricole et l'intérêt des milieux naturels. Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) présente de façon résumée les orientations de la croissance communale. Les choix faits en matière d'urbanisation doivent privilégier les espaces les mieux équipés, les plus proches des équipements collectifs et commerces pour satisfaire les besoins des habitants et l'égalité d'accès aux services en place.

Le projet de développement communal doit prendre en compte la préservation de l'environnement, celle-ci s'exprime par l'établissement de règlements favorisant une protection des espaces naturels tels que les bois, les zones humides et les milieux rares (landes, tourbières) abritant des espèces végétales ou animales caractéristiques. La mise en relation des différents milieux a été recherchée en ménageant des continuités entre la trame végétale (trame verte) et le réseau hydrographique (trame bleue) qui sont favorables à une plus grande biodiversité.

L'extrémité Nord du territoire de ROUDOUALLEC présente des milieux naturels intéressants dans le prolongement du site NATURA 2000 des MONTAGNES NOIRES délimité dans le FINISTERE. Cependant, l'application de la loi sur l'eau risque d'avoir les plus fortes conséquences sur les nouvelles dispositions du PLU. En effet, l'aptitude locale des sols à l'assainissement individuel limite fortement les capacités de croissance des hameaux, la nappe d'eau est souvent proche et les sols peu drainants. La mise en place du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Ellé Isole Laïta a nécessité l'établissement de l'inventaire des zones humides à préserver validé le 11 juin 2010.

Enfin le PLU doit établir la cohérence entre les surfaces ouvertes à l'urbanisation et la mise en place d'équipements en matière de viabilisation (renforcement des réseaux : assainissement collectif, desserte routière par exemple).

### Le développement durable à l'échelle communale

La gestion économe de l'espace, objectif fixé par le code de l'urbanisme, conduit à mobiliser en priorité le foncier proche des bourgs et des villages dotés des équipements collectifs, de la proximité d'accès aux commerces et aux services. Le texte de loi encourage même les opérations dites de renouvellement urbain, lorsqu'il existe des terrains sous occupés ou en friche (anciens bâtiments vétustes, hangar) dans les secteurs déjà bâtis et équipés.

La notion de « village » issue du code de l'Urbanisme, appliquée au territoire de ROUDOUALLEC, réduit le nombre de secteurs concernés. L'essentiel des lieux-dits de la partie rurale correspond plutôt à la notion de « hameau » (ensemble de 5 à 20 habitations).

Le renforcement de l'urbanisation doit s'effectuer à l'intérieur du périmètre délimité par les constructions existantes sans extension linéaire le long des voies. L'évolution des hameaux n'est pas systématique, plusieurs conditions doivent être réunies, par exemple : absence d'activité agricole (élevage, siège d'exploitation, voire installations telles que fosses, silos, fumières...), bonne aptitude du sol à l'assainissement individuel, respect des règles diverses de recul vis à vis des axes routiers départementaux, de servitudes (réseau d'électricité, transmissions radioélectriques), éloignement vis à vis des boisements (risques incendies), des cours d'eau (risques de pollution ou inondations), ... Sous ces nombreuses conditions, dont la liste n'est pas exhaustive, des hameaux peuvent être confortés par quelques habitations neuves (Nha). Ces habitations peuvent aussi prendre la place d'anciens bâtiments désaffectés de l'activité agricole à démolir.

L'autre possibilité pour le secteur rural est la restauration d'ensembles architecturaux anciens intéressants. Le PLU peut les identifier (secteur Nr), toutefois les travaux admis ne doivent pas remettre en cause l'aspect initial ; les gabarits des bâtiments d'origine doivent être conservés.

Dans la nouvelle zone agricole (A), le changement de destination des bâtiments existants ne sera pas possible, à l'exception des bâtiments repérés sur le plan du PLU par le symbole spécifique (étoile).

La commune s'illustre déjà en matière de développement durable par la présence d'un site de 7 éoliennes, et donc par la production d'une énergie renouvelable correspondant à une consommation moyenne de 8 000 habitants.

### Le développement durable dans le règlement du PLU

La prise en compte de la notion de développement durable peut conduire à l'assouplissement de certaines règles de construction. L'implantation la plus favorable doit s'appuyer sur les spécificités du terrain d'assiette comme la topographie, l'exposition par rapport à l'ensoleillement, l'intérêt de la végétation initiale ou le maintien de belles clôtures (murs de pierres, talus arboré,...). Le respect de la réglementation thermique des nouvelles constructions des particuliers à l'échéance de 2013 conduit à l'intégration de solutions innovantes qui enrichissent les possibilités architecturales, et l'emploi de nouveaux matériaux. La notion de hauteur maximale à l'égout de toiture est supprimée, le règlement admet des constructions avec un dernier niveau en retrait de la façade (étage en attique).

L'usage des dispositifs respectueux de l'environnement tels que des panneaux solaires, ou des toitures enherbées, des installations de réservoirs pour recueillir l'eau pluviale sont des pratiques à encourager. L'acceptation de ces éléments contribue à envisager une rédaction ouverte des règles du PLU traitant de l'aspect architectural des constructions pour permettre la mise en œuvre de nouveaux matériaux (constructions en bois, paille, éléments étrangers à la tradition locale) ou des techniques innovantes (par exemple : éoliennes individuelles, géothermie).

Des évolutions sont également adoptées par rapport aux implantations des bâtiments, le recul systématique à 5 mètres de la voie est supprimé. Cette disposition permet aux constructions de se rapprocher ou de s'éloigner de la voie, selon que celle-ci passe au Sud ou au Nord de la façade principale afin de dégager ou non un espace de jardin bien orienté par rapport à l'ensoleillement.

Pour un usage plus rationnel des terrains notamment les plus larges, et dans un souci de gestion économe des espaces constructibles, il est autorisé une implantation au plus loin à 6 mètres d'une des limites séparatives. La prise en compte des performances énergétiques des bâtiments donne un intérêt aux implantations mitoyennes. L'implantation à proximité d'une des limites séparatives réduit les possibilités d'installation des constructions au milieu de grands terrains, et nécessite de réfléchir à l'évolutivité du foncier équipé ou du bâtiment à construire.

Autre proposition formulée pour améliorer l'évolutivité des constructions et le changement de leur destination, la suppression de la référence au COS (Coefficient d'Occupation des Sols) pour les terrains desservis par l'assainissement collectif. Il est préférable de gérer le droit à construire par le biais d'un gabarit (volume constructible maximal défini par une emprise au sol et une hauteur maximale) plutôt que par une surface maximale de planchers.

La réduction des déplacements motorisés s'inscrit aussi dans les objectifs du développement durable. Pour une commune rurale comme ROUDOALLEC qui n'est pas desservie par une ligne régulière de transport en commun (sauf ramassage scolaire), les initiatives peuvent prendre la forme de circuits piétonniers ou cyclables à caractère utilitaire (facilité d'accès aux équipements tels que les écoles, le stade ou la salle polyvalente), d'amélioration de la sécurité ou du confort des trottoirs (Plan de mise en accessibilité des espaces publics) .

Le mélange des activités lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat (services, commerces), est à encourager.

### L'objectif de modération de consommation de l'espace

L'objectif retenu pour l'urbanisation table sur la réalisation de 90 logements en une décennie dans la partie agglomérée correspondant au périmètre du zonage d'assainissement collectif. Le soutien au rythme de l'urbanisation peut s'opérer par l'engagement de lotissements communaux ou d'opérations de logements groupés, éventuellement avec le concours d'opérateurs sociaux. De ce fait l'évolution annuelle devrait rester irrégulière (17 autorisations de logements délivrées en 2005).

Le PLU détermine un ensemble de 7,3 hectares de zones à urbaniser (AU résidentiel) dont 5,5 hectares projetés à plus long terme (2 AU), et pour l'essentiel au Sud du bourg entre PARK KREIZ et PARC BIHAN. Ce choix favorise une forme plus compacte de l'agglomération, car la tendance spontanée conduit à un étirement linéaire en bordure de la RD 1, l'habitat s'implantant toujours plus à l'Est du noyau urbain d'origine. L'organisation d'un développement privilégié de l'habitat au Sud s'effectue dans le prolongement des espaces disposant d'une proximité avec les équipements collectifs (écoles, mairie, salle polyvalente), les services et les commerces. Ce scénario apparaît comme le meilleur pour limiter l'étalement urbain.

La capacité résiduelle de l'actuel ouvrage communal d'assainissement permet de répondre dans un premier temps (période de 4 ans) au potentiel des terrains constructibles raccordables estimé à 20 logements (zones Ua et Ub), l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1AUa à l'Est de PARK KREIZ (18 logements), et de la zone d'activités de LA VILLENEUVE. Cet ensemble représente une capacité de traitement des eaux usées de 100 équivalents habitants.

La maîtrise de la croissance urbaine dans le temps est obtenue par un classement en 2 AU des 3 sites d'extension du bourg (autour de PARK BIHAN, allée des MONTAGNES NOIRES et les AJONCS D'OR). Une réévaluation de la capacité de la station déterminera s'il est opportun d'étendre le réseau collectif de l'assainissement à ces sites et de procéder à une amélioration de la station d'épuration. L'absence de suivi régulier de l'installation ne permet pas au moment de l'approbation du présent PLU de connaître correctement le comportement de l'ouvrage qui subit d'importants apports hydrauliques à certaines périodes et qui peuvent nuire à son bon fonctionnement. La commune de ROUDOUALLEC fait établir un diagnostic qui permettra le lancement de travaux en 2012 pour limiter les apports d'eau parasites.

Le site d'activités de LA VILLENEUVE à vocation à regrouper les activités économiques à dominante artisanale. La commune souhaite pouvoir proposer une offre foncière lorsqu'elle est sollicitée par des entrepreneurs (recherche de locaux d'entrepôt, bureau, atelier), voire par des artisans locaux de la partie rurale qui cherchent à étendre ou moderniser leur activité, et profiteraient ainsi d'une localisation plus adaptée, sans concurrence pour l'activité agricole et proche de l'axe routier principal. La création d'emplois dans le domaine du BTP dans les années 2000 a contribué à l'installation de jeunes ménages à ROUDOUALLEC.

La capacité de l'unité de traitement des eaux usées du bourg conditionne la possibilité d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2 AUi réservé à un développement économique spécifique (projet industriel). L'aménagement de ce site de 2,88 hectares en extension de LA VILLENEUVE ne sera possible qu'après une procédure de révision simplifiée.

Pour maintenir l'animation de l'espace rural alors que la densité de peuplement est inférieure à 30 habitants au km<sup>2</sup>, la création de logements est vivement souhaitée, là où l'activité agricole n'est plus présente. Cette urbanisation s'effectue surtout par la remise en état des bâtiments anciens désaffectés situés dans le cœur des hameaux. L'aptitude des sols à l'assainissement autonome reste le facteur déterminant par rapport aux possibilités d'évolution des bâtiments.

## Respect des objectifs de diversité de l'habitat

La loi S.R.U (Solidarité et Renouvellement Urbains) et le plan de cohésion sociale appellent à la diversification de l'offre d'habitat. Ces objectifs sont valables aussi bien en terme du mode d'occupation permanent (primo-accession, propriété, location), du caractère neuf ou ancien du logement, du niveau des loyers qu'ils relèvent du secteur social ou libre afin de correspondre aux différents besoins selon les âges de la population et les situations socio professionnelles. Chacun doit avoir accès à un logement correspondant à son niveau de ressources et à ses besoins.

Le secteur aggloméré du bourg peut supporter une densification raisonnée où pourront s'exprimer les différentes formes urbaines et architecturales : pavillons, maisons individuelles mitoyennes, grande maison divisée en 2 ou 4 appartements, rénovation de l'habitat ancien...

La confortation de l'urbanisation s'accompagne d'un respect de l'identité du lieu, et conserve les coupures naturelles liées aux zones marécageuses présentes au Nord et au Sud Ouest du bourg. Le développement ne doit pas reproduire des formes standardisées de l'habitat (lotissement classique). La préservation des petits éléments caractéristiques du patrimoine local qu'ils soient bâtis ou naturels doit être mieux considérée.

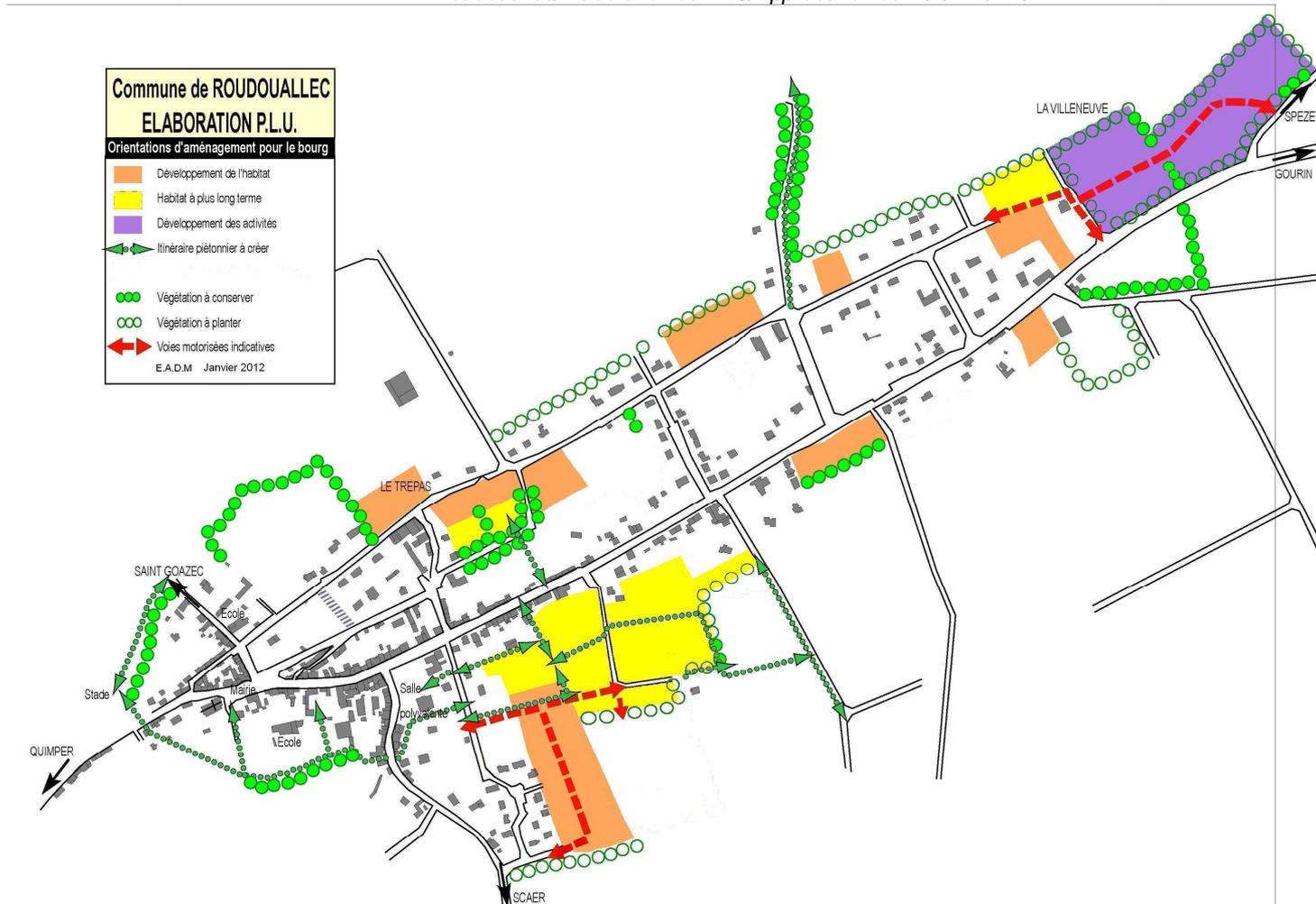
La loi ENL (Engagement National pour le Logement) donne de nouveaux outils en matière d'urbanisme et de foncier pour soutenir l'accession sociale à la propriété et l'offre locative à loyers maîtrisés. La commune dispose d'une quinzaine de logements sociaux (en cumulant le parc des bailleurs sociaux et des logements communaux) et envisage de doubler cette offre, mais sans délimiter dans son Plan Local d'Urbanisme les secteurs d'implantation, toutefois ROUDOUALLEC n'est pas concernée par le périmètre d'un Programme Local de l'Habitat.

## **C. OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet d'aménagement et de développement durable traduit une exigence croissante de qualité dans le cadre de vie, l'environnement et un souci d'équilibre dans la répartition des lieux habités, d'accès aux services et équipements collectifs.

### 1. Renforcer l'urbanisation du bourg :

- Priorité à l'ouverture des secteurs d'habitation en lien avec la proximité des écoles et des commerces, dans le prolongement du centre urbain (Est de la rue de la Poste).
- Poursuite des interventions sur les espaces sous utilisés tels que les hangars inoccupés ou les bâtiments vétustes afin de réduire l'étalement urbain, notamment rue de GUISCRIF.
- Limitation de l'éirement linéaire spontané de l'habitat le long de la RD 1, recherche d'une urbanisation plus en profondeur, meilleure insertion de la résidence de PARK KREIZ au tissu urbain du centre.
- Diversification de l'offre de logements pour tous les âges et les moyens financiers (propriété, location) dans le neuf ou l'ancien.
- Accueil de nouvelles habitations (création ou restauration) dans les hameaux résidentiels pour animer la partie rurale.



## 2. Maintenir l'attraction du bourg par la diversité de ses fonctions

- Développement de l'emploi, notamment par la création du site d'activités de la VILLENEUVE en entrée d'agglomération.
- Affirmation du rôle d'étape avec les établissements de la restauration et les commerces.
- Rayonnement du bourg par la fréquentation des équipements collectifs et les services :
  - Mise en valeur des abords des écoles, à la base d'une animation quotidienne.
  - Amélioration des espaces publics, plantation des espaces de stationnement.
- Réserve d'espaces autour des équipements collectifs en vue des besoins futurs.

## 3. Promouvoir les interventions en faveur du développement durable

- Organisation de parcours piétonniers plus sûrs entre les équipements, les écoles et les secteurs d'habitation existant et futurs.
- Intégration des qualités du terrain initial pour une urbanisation respectueuse de la topographie, des éléments de la végétation, et de l'exposition aux vents ou au soleil.
- Utilisation de dispositifs pour limiter l'imperméabilisation des sols ou pour récupérer les eaux pluviales.
- Recherche de solutions économes en énergie ou privilégiant les énergies renouvelables.

#### 4 Améliorer la capacité de production de l'activité agricole

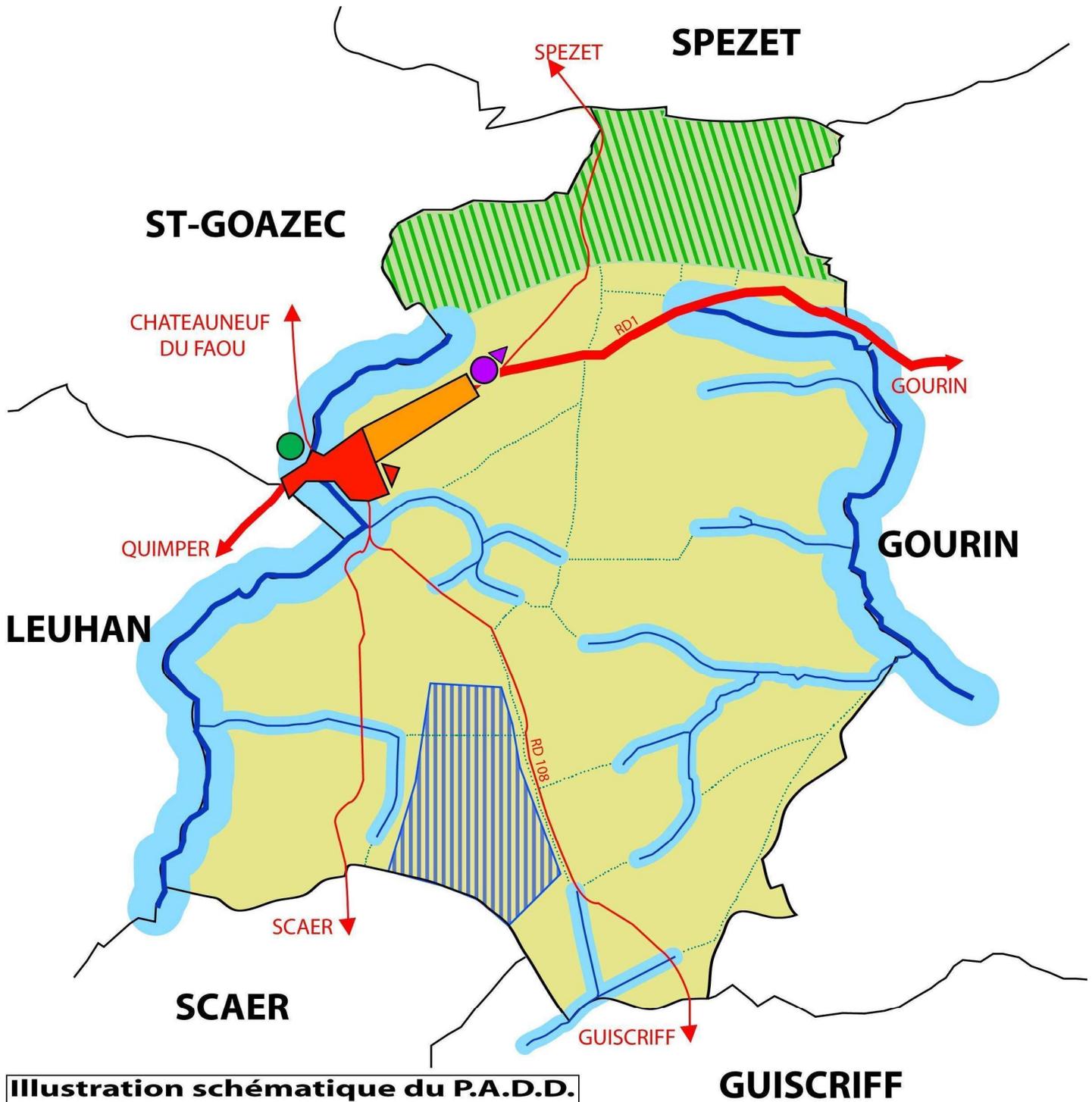
- Identification des secteurs agricoles, espaces les plus aptes à l'accueil de nouveaux élevages ou de nouvelles installations pouvant provoquer une gêne (silo, fumière, station de traitement des lisiers).
- Conservation du potentiel d'adaptation et de mise aux normes des outils de production ainsi que de la transmission des activités agricoles.
- Maintien des capacités de surfaces nécessaires à l'épandage agricole.
- Détermination des hameaux et écarts à vocation agricole.

#### 5 Protéger les espaces naturels et les paysages dans l'intérêt de leur diversité

- Préservation de la ressource en eau et de sa qualité :
  - Identification des secteurs de zones humides où la réalisation de retenues, de plan d'eau ou l'inverse le comblement, sont interdits.
  - Classement en espace naturel du périmètre de captage des eaux de KOST MINEZ et du STRAKOU.
- Protection des boisements :
  - Mention des principaux boisements avec l'interdiction de défricher.
  - Débroussaillage et entretien des accotements, fossés de voies ouvertes à la circulation publique et des terrains bâtis jusqu'à une distance de 50 mètres autour des constructions afin de réduire les risques de propagation des incendies.
- Identification des talus comme éléments de paysage et possibilité de classer des arbres isolés remarquables.
- Affirmation des continuités entre la trame verte essentiellement bocagère et la trame bleue des différents bassins hydrographiques (ISOLE, MOULIN DU ROI, AULNE).
- Mise en valeur des espaces naturels dans le prolongement du bourg : sentier vers les MONTAGNES NOIRES, et boucle avec le hameau de QUEIDEL.

#### 6 Mettre en valeur le patrimoine local

- Repérage des petits édifices constituant le patrimoine local (croix, puits, fours à pain...).
- Restauration des bâtiments de caractère dans les hameaux qui n'ont plus de vocation agricole.



**Illustration schématique du P.A.D.D.**

	Secteur de protection des cours d'eau		Centre urbain ancien
	Site de développement éolien		Extension plus récente
	Crête des montagnes noires		Extension projetée
	RD 1 et Liaisons secondaires		Pôle sportif
	Trame végétale complémentaire aux cours d'eau		Pôle artisanal et son extension

**EADM**

FEVRIER 2011

**GUISCRIF**